Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260223-2026_01-DE

*Commune de*
***HÉNANBIHEN***

*Département des*
*Côtes d'Armor*

*Arrondissement de*
*SAINT-BRIEUC*

*République Française*

# EXTRAIT DU REGISTRE
# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°01
# SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

**L'an deux mil vingt-six, le 16 février à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 10 février deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, Mme THEVENIN Eliane, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme ABBE Jacqueline, Mme DURAND Anne, M. CHMIELEWSKI Ludovic, M. MEHOUAS Gwenaël., M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : Mme COURCOUX Aurélie pouvoir à Jacqueline ABBÉ.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DANIEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

**OBJET : Règlement en investissement exécution du budget avant son vote (modificatif)**

N°01/2026

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, Monsieur Le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Monsieur Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18) :

Total des dépenses d'investissement cumulées : 1 364 876.50 € – 413 838.28 € (RAR 2024) – 20 000 €

(Chapitre 040) – 88 733.37 € (chapitre 16) – 119 626.24 (chapitre 20) = 722 678.61 €

25 % de 722 678.61 € = 180 669.65 €.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260223-2026_01-DE

| Chapitres | Montant |
|---|---|
| Chapitre 20 : | 50 000.00 € |
| Chapitre 21 : | 80 669.65 € |
| Chapitre 23 : | 50 000.00 € |
| Total : | 180 669.65 € |

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de la proposition ci-dessus,

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par envoi à la Préfecture le 23 février 2026.
Par publication le 23 février 2026.

L'Adjointe au Maire,
Eliane THEVENIN

MAIRIE de HENANBIHEN